

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNES DE SAINT-LOUP LAMAIRE, THOUARS,
PARTHENAY et SECONDIGNY

*ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE REALISEE
du Lundi 24 Septembre au samedi 20 Octobre 2018*

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« sur la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021 », demande présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)

Destinataires : Madame le préfet des Deux-Sèvres
Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers

Préambule :

Les présentes conclusions et mon avis concernent l'enquête publique sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) susvisée.

Cette procédure instituée par la « loi sur l'eau » de 1992 permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Elle permet pour ce type de projet d'engager des investissements publics. Ses modalités d'application sont précisées à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'enquête s'est déroulée du 19 septembre au 12 octobre 2018. Elle a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2018 en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Le dossier a été établi par le bureau d'études AQUASCOP - Technopole d'Angers - 1, avenue du Bois l'Abbé 49070

=====

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, L 181-1 à L 181-4, L 181-10, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-38, R 214-1 à R 214-28 et R 214-88 à R 214-103

Vu le code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant élégation de signature à Monsieur Didier DORE, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

Vu la délibération du 19 octobre 2017 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique

Vu la décision E18000102/86 du 6 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation de Marie-Antoinette Garcia en qualité de commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la DIG et à l'autorisation environnementale pour le contrat territorial milieux aquatiques du Thouet 2017-2021 présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Vu le dossier déposé par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, le 16 février 2018, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, relatif à la DIG au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du même code pour le CTMA 2017-2021 du Thouet.

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 19 avril 2018

Vu l'avis de recevabilité du 15 juin 2018 de l'adjoint au chef du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Vu l'avis de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 20 octobre 2018

Vu les éléments techniques et administratifs du dossier d'enquête déposés en mairies de Saint-Loup Lamairé, Thouars, Parthenay et Secondigny pendant toute la durée de l'enquête

Vu les avis d'enquête publique parus à deux reprises les 7/09 et 26/09 2018 dans les éditions de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest

Vu l'avis de prolongation de l'enquête paru le 10/10/2018 dans les éditions de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest

Vu les avis d'enquête publique affichés et visibles à l'extérieur de chaque mairie concernée et les certificats d'affichage signés par les maires attestant de la bonne exécution des formalités d'affichage

Vu les avis d'enquête affichés par le SMVT à proximité des ouvrages concernés (50 panneaux)

Vu l'extrait de délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine du 13/02/2017 acceptant à l'unanimité d'inscrire le programme de travaux d'effacement d'eau du plan d'eau des Sources au Beugnon et décidant de confier la prise en charge technique et financière au SMVT dans le cadre du CTMA 2017-2021

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune Le Tallud du 16/03/2017 validant l'A.P du projet d'effacement du plan d'eau d'Empince et confiant l'opération au SMVT dans le cadre du CTMA 2017-2021

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2014 définissant les statuts du SMVT et notamment son article 2

Vu les registres d'enquête publique et les observations du public

Vu le mémoire en réponse apporté par le porteur de projet aux observations recueillies au cours de l'enquête